

VII.

plus honteuse qu'elle a esté glorieuse à V. M. luy
aiant acquis des trophées d'ot la memoire seraeter-
nelle, & produit des laudiers qui ne flestriront ia-
mais, continuellement arrousez par vn renouuel-
lement de vœux & benedictions. Chassez avec
perte, ils ont remporté le blasme de foiblesse &
de temerité. Deuoient-ils pas se mettre deuant les
yeux ce que disoit autrefois vn de leurs partisans ;
Que le Royaume de France ne fut onques si déconfit

*Froiss. vol. I.
c. I.*

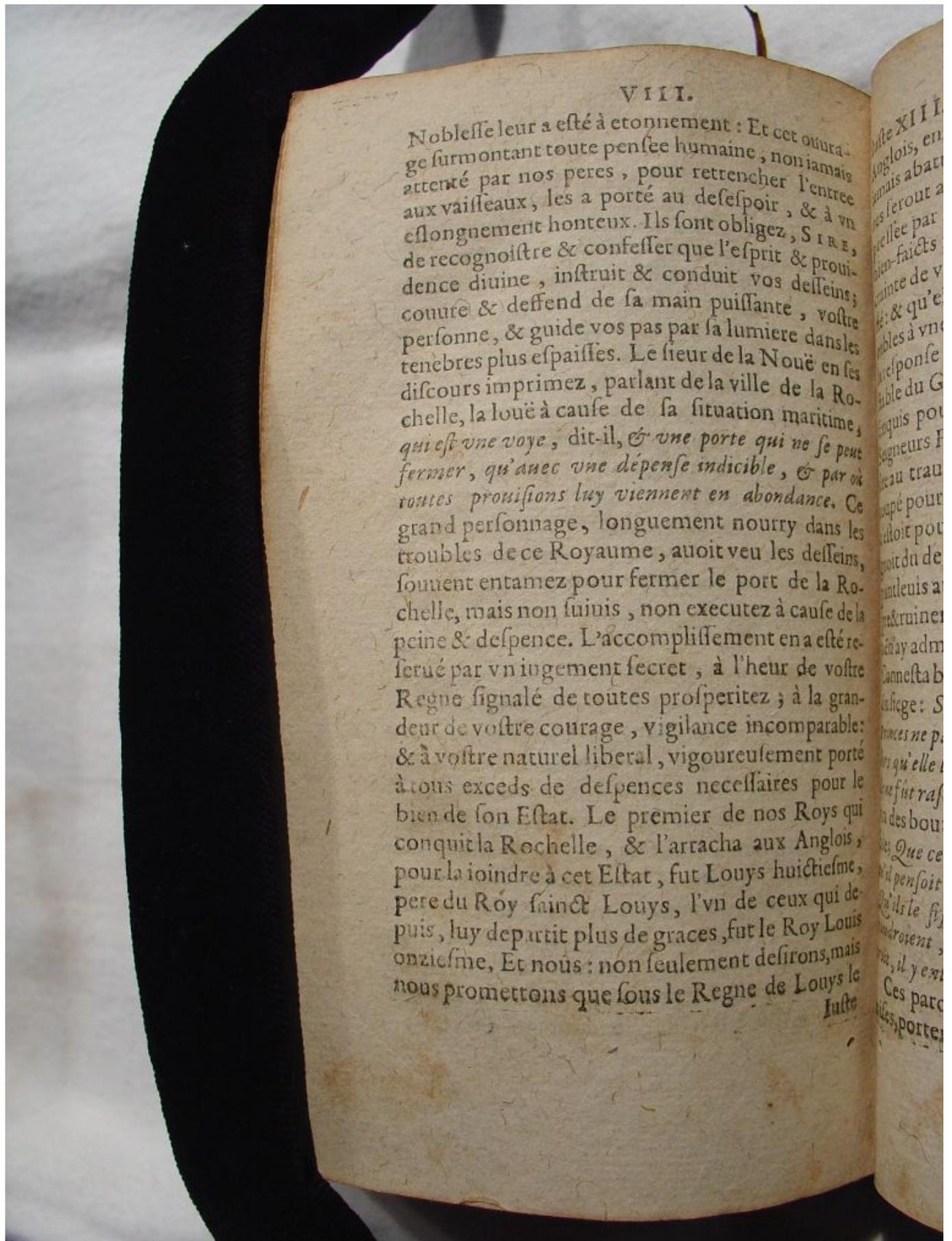
qu'on ne trouuast tousiours bien à qui combattre.
Après vne defaictte si sensible, au lieu de s'ar-
rester dans le respect & adorer avec submission la
fortune du vainqueur, ils ont (comme ce fils de la
terre dont parlent les Poëtes) repris nouvelles
forces par leur cheute.

cui, cum tetigere parentem,

Iam defecta vigent, renouator robore, membra.

Retournez en Angleterre couuerts d'impreca-
tions & maledictions, pour auoir sans cause, rom-
pu le lien d'union entre les deux Royaumes, afin
de déguiser au peuple, la perte, & infamie de leur
retraite: ils ont pris dessein de secourir la Ro-
chelle: se sont mis en mer, sous l'adueu de leur
Admiral, plus capable en la cognoissance des
peintures, des fards, des parfums, en l'esclat de per-
les & pierres precieuses, qu'en courage & intelli-
gence de guerre. Mais ces efforts imprudemment
conceus ont esté vains, & comme lon dit des em-
brassements d'Ixion avec les nuës, ils n'ont pro-
duit que des centaures, c'est à dire des actions
prodigieuses, ridicules & remarquables par la
seule nouveauté. La presence de Vostre Maje-
sté leur a esté à terreur, le courage de vostre

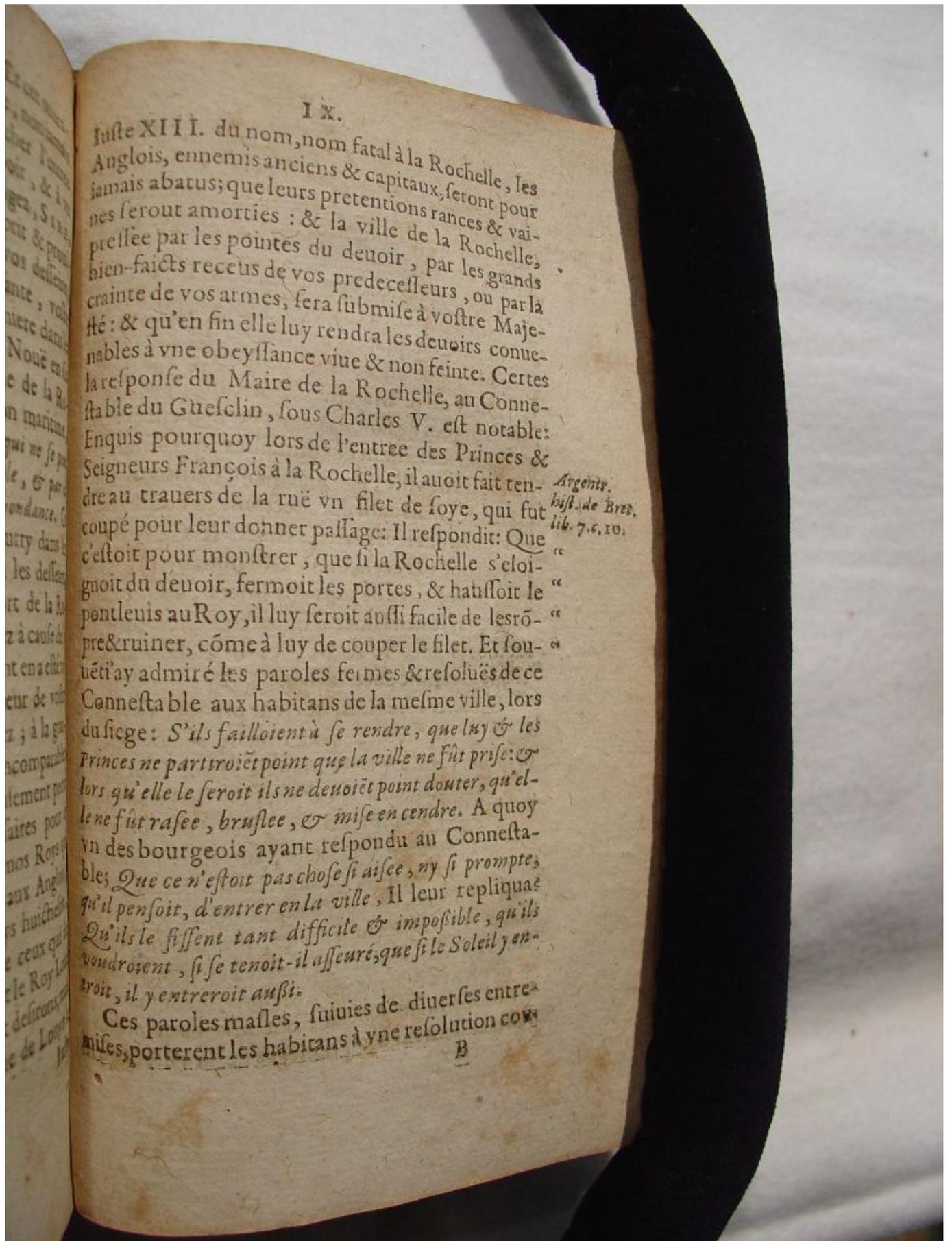
La_Rochelle_008.jpg



VIII.

Noblesse leur a esté à etonnement : Et cet ouvrage surmontant toute pensée humaine, non iamais attenté par nos peres, pour retrencher l'entree aux vaisseaux, les a porté au desespoir, & à vn eslongnement honteux. Ils sont obligez, SIRE, de recognoistre & confesser que l'esprit & providence diuine, instruit & conduit vos desseins; conure & deffend de sa main puissante, vostre personne, & guide vos pas par sa lumiere dans les tenebres plus espaisies. Le sieur de la Nouë en ses discours imprimez, parlant de la ville de la Rochelle, la louë à cause de sa situation maritime, qui est une voye, dit-il, & une porte qui ne se peut fermer, qu'avec une dépense indicible, & par où toutes provisions luy viennent en abondance. Ce grand personnage, longuement nourry dans les troubles de ce Royaume, auoit veu les desseins, souuent entamez pour fermer le port de la Rochelle, mais non suivis, non executez à cause de la peine & despence. L'accomplissement en a esté reserué par vn iugement secret, à l'heur de vostre Regne signalé de toutes prosperitez; à la grandeur de vostre courage, vigilance incomparable: & à vostre naturel liberal, vigoureulement porté à tous exceds de despences necessaires pour le bien de son Estat. Le premier de nos Roys qui conquist la Rochelle, & l'arracha aux Anglois, pour la ioindre à cet Estat, fut Louys huictiesme, pere du Roy sainct Louys, l'vn de ceux qui depuis, luy departit plus de graces, fut le Roy Louis onzième, Et nous: non seulement desirons, mais nous promettons que sous le Regne de Louys le Juste

XIII
Anglois, en
iamais abat
es serout a
elle par
faicts
de v
& qu'e
bles à vn
response
ble du G
quis pou
gneurs F
au trau
pé pour
loit pou
oit du de
anduis a
& ruiner
ay adm
Carnestab
siège: S
ances ne p
qu'elle
fut ras
des bou
Que ce
il pensoit
il le f
droient
il y e
Ces parc
illes, port



IX.

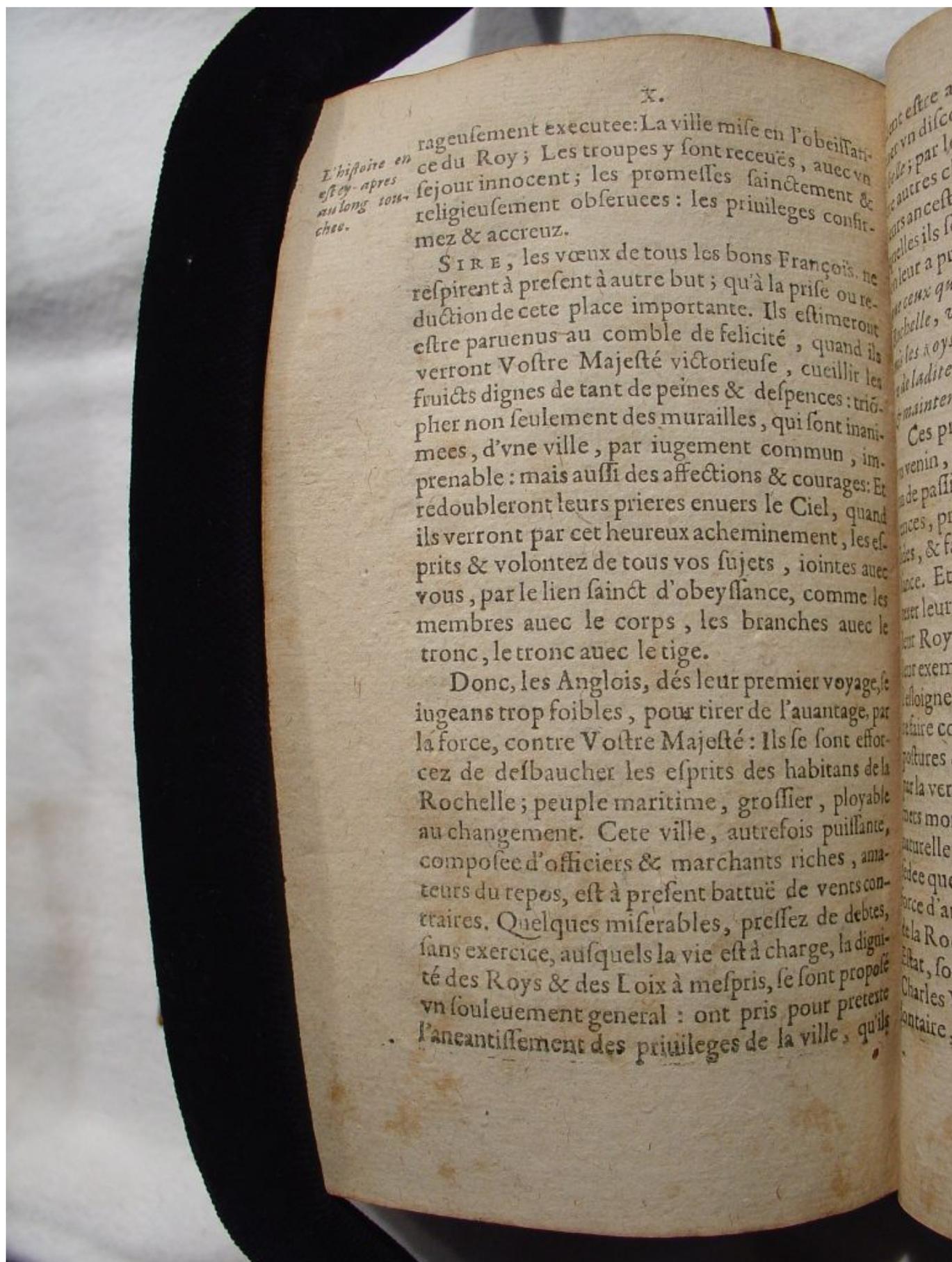
Iuste XIII. du nom, nom fatal à la Rochelle, les Anglois, ennemis anciens & capitaux, seront pour jamais abatus; que leurs pretentions rances & vaines serout amorties: & la ville de la Rochelle, bien-faicts receus de vos predecesseurs, ou par la crainte de vos armes, fera submise à vostre Majesté: & qu'en fin elle luy rendra les deuoirs conuenables à vne obeysance viue & non feinte. Certes la responce du Maire de la Rochelle, au Connestable du Guesclin, sous Charles V. est notable: Enquis pourquoy lors de l'entree des Princes & Seigneurs François à la Rochelle, il auoit fait tendre au trauers de la ruë vn filet de foye, qui fut coupé pour leur donner passage: Il respondit: Que c'estoit pour monstrer, que si la Rochelle s'elaignoit du deuoir, fermoit les portes, & haussioit le pontleuis au Roy, il luy seroit aussi facile de lestrôpre & ruiner, côme à luy de couper le filet. Et souuent j'ay admiré les paroles fermes & resoluës de ce Connestable aux habitans de la mesme ville, lors du siege: S'ils failloient à se rendre, que luy & les Princes ne partiroiët point que la ville ne fût prise: & lors qu'elle le seroit ils ne deuoiët point douter, qu'elle ne fût rasee, bruslee, & mise en cendre. A quoy vn des bourgeois ayant respondu au Connestable; Que ce n'estoit pas chose si aisee, ny si prompte, qu'il pensoit, d'entrer en la ville, Il leur repliqua: Qu'ils le fissent tant difficile & impossible, qu'ils vandroient, si se tenoit-il assure, que si le Soleil y enuoyoit, il y extreroit aussi.

Ces paroles malles, suiuiues de diuerses entremises, porterent les habitans à vne resolution coura-

B

Argenty.
hist. de Bred.
lib. 7. c. 20.

La_Rochelle_010.jpg



*L'histoire en
estcy apres
au long 1016
cheo.*

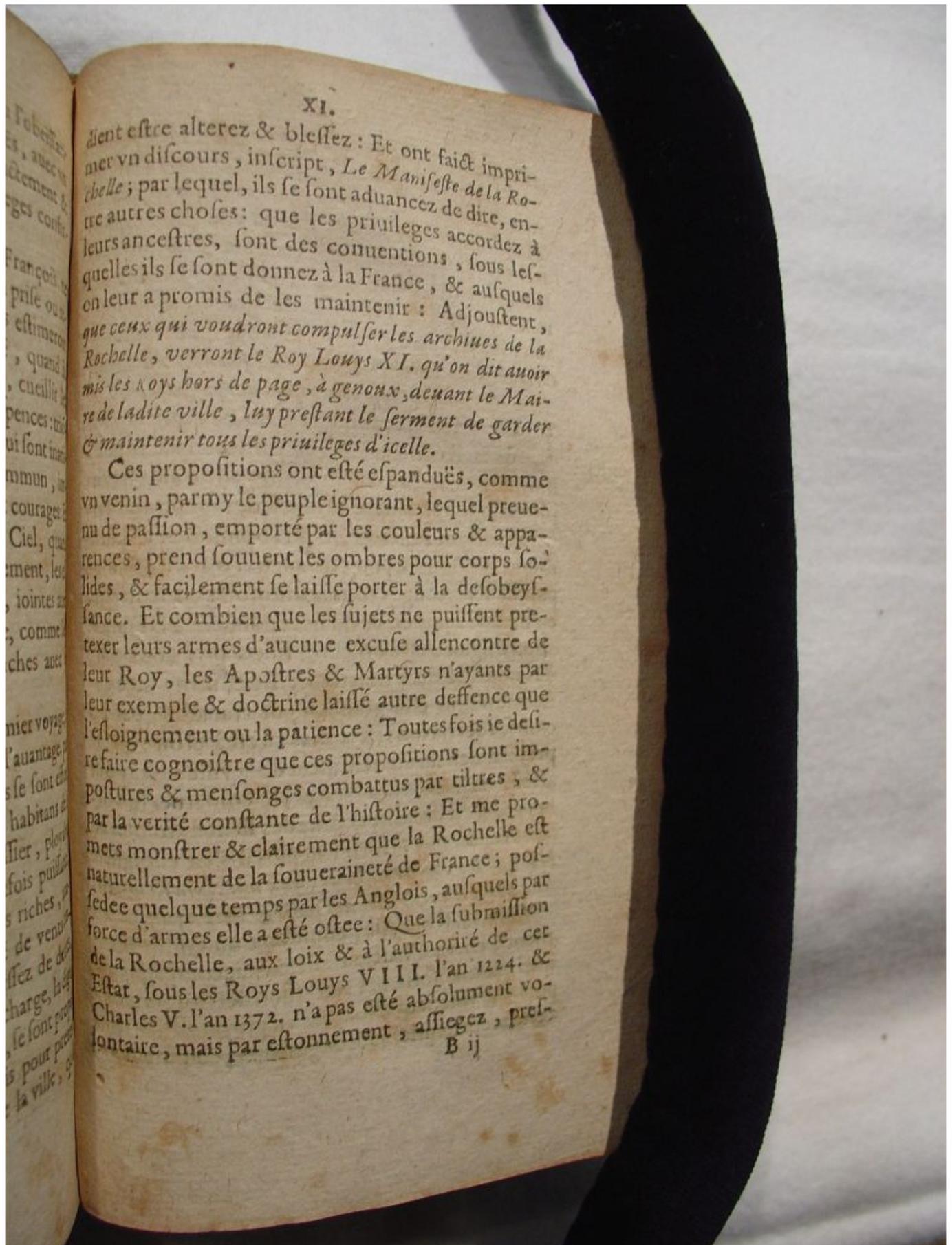
x.

rageusement executee: La ville mise en l'obeissan-
ce du Roy; Les troupes y sont receuës, avec vn
sejour innocent; les promesses sainctement &
religieusement obseruees: les priuileges confir-
mez & accreuz.

SIRE, les vœux de tous les bons François. ne
respirent à present à autre but; qu'à la prise ou re-
duction de cete place importante. Ils estimeront
estre paruenus au comble de felicité, quand ils
verront Vostre Majesté victorieuse, cueillir les
fruits dignes de tant de peines & despences: triô-
pher non seulement des murailles, qui sont inani-
mees, d'une ville, par iugement commun, im-
prenable: mais aussi des affections & courages: Et
redoubleront leurs prieres enuers le Ciel, quand
ils verront par cet heureux acheminement, les es-
prits & volonte de tous vos sujets, iointes avec
vous, par le lien sainct d'obeyssance, comme les
membres avec le corps, les branches avec le
tronc, le tronc avec le tige.

Donc, les Anglois, dès leur premier voyage, se
iugeans trop foibles, pour tirer de l'auantage, par
la force, contre Vostre Majesté: Ils se sont effor-
cez de desbaucher les esprits des habitans de la
Rochelle; peuple maritime, grossier, ployable
au changement. Cete ville, autrefois puissante,
composee d'officiers & marchants riches, ama-
teurs du repos, est à present battuë de vents con-
traires. Quelques miserables, presse de debtes,
sans exercice, auxquels la vie est à charge, la digni-
té des Roys & des Loix à mespris, se sont propose
vn souleuement general: ont pris pour pretexte
l'aneantissement des priuileges de la ville, qu'ils

estte al
vn disco
le; par le
autres ch
ancest
ils se
leur a pr
ceux qu
belle, v
les roys
ladite
mainten
Ces pr
venin, f
de pass
ances, pr
& fa
nce. Et
leur
Roy
exem
loigner
faire co
postures &
par la veri
mets mor
natureller
edee que
force d'ar
de la Roc
Etat, sou
Charles V
ontaire,



XI.

diest estre alterez & blesez : Et ont fait imprimer vn discours , inscript , *Le Manifeste de la Rochelle* ; par lequel , ils se sont aduancez de dire , entre autres choses : que les priuileges accordez à leurs ancestres , sont des conuentions , sous lesquelles ils se sont donnez à la France , & ausquels on leur a promis de les maintenir : Adjoustent , que ceux qui voudront compulser les archives de la Rochelle , verront le Roy Louys XI. qu'on dit auoir mis les Roys hors de page , à genoux , deuant le Maire de ladite ville , luy prestant le serment de garder & maintenir tous les priuileges d'icelle.

Ces propositions ont esté espanduës , comme vn venin , parmy le peuple ignorant , lequel preuenu de passion , emporté par les couleurs & apparences , prend souuent les ombres pour corps solides , & facilement se laisse porter à la desobeysance. Et combien que les sujets ne puissent pretexter leurs armes d'aucune excuse allencontre de leur Roy , les Apostres & Martyrs n'ayants par leur exemple & doctrine laissé autre deffence que l'esloignement ou la patience : Toutes fois ie desire faire cognoistre que ces propositions sont impostures & mensonges combattus par tiltres , & par la verité constante de l'histoire : Et me promets monstrer & clairement que la Rochelle est naturellement de la souueraineté de France ; possedee quelque temps par les Anglois , ausquels par force d'armes elle a esté ostee : Que la submission de la Rochelle , aux loix & à l'authorité de cet Estat , sous les Roys Louys VIII. l'an 1224. & Charles V. l'an 1372. n'a pas esté absolument volontaire , mais par estonnement , assiegez , pres-

B ij

La_Rochelle_012.jpg

XII.

sez par mer & par terre, & par crainte des ruines
inevitables auxquelles ils estoient reduicts. Le
Manifeste au Roy Louys XI. est vne fable suppo-
see. Et que sous le Roy François les priuileges
leur ayant esté ostez pour rebellion, ils leur fu-
rent restituez & restablis de grace, qui n'eut
autre subject que la bien veillance du Prince.

*Origine de la ville de la Rochelle : son accroissement,
& anciens Seigneurs qui l'ont possedee.*

*Situation
de la Roch.*

L On ne peut reuoquer en doute; que la ville
de la Rochelle ne soit assise au dedans du
Royaume: & que de tout temps elle n'ait esté su-
jette à la souueraineté de nos Roys, comme fai-
sant partie du Poictou, selon l'opinion plus com-
mune: Je n'ignore point qu'aucuns l'ont attribué au
pais de Xaintonge: tous neantmoins concurrent,
en mesme aduis en ce qu'ils la donnent à la France.

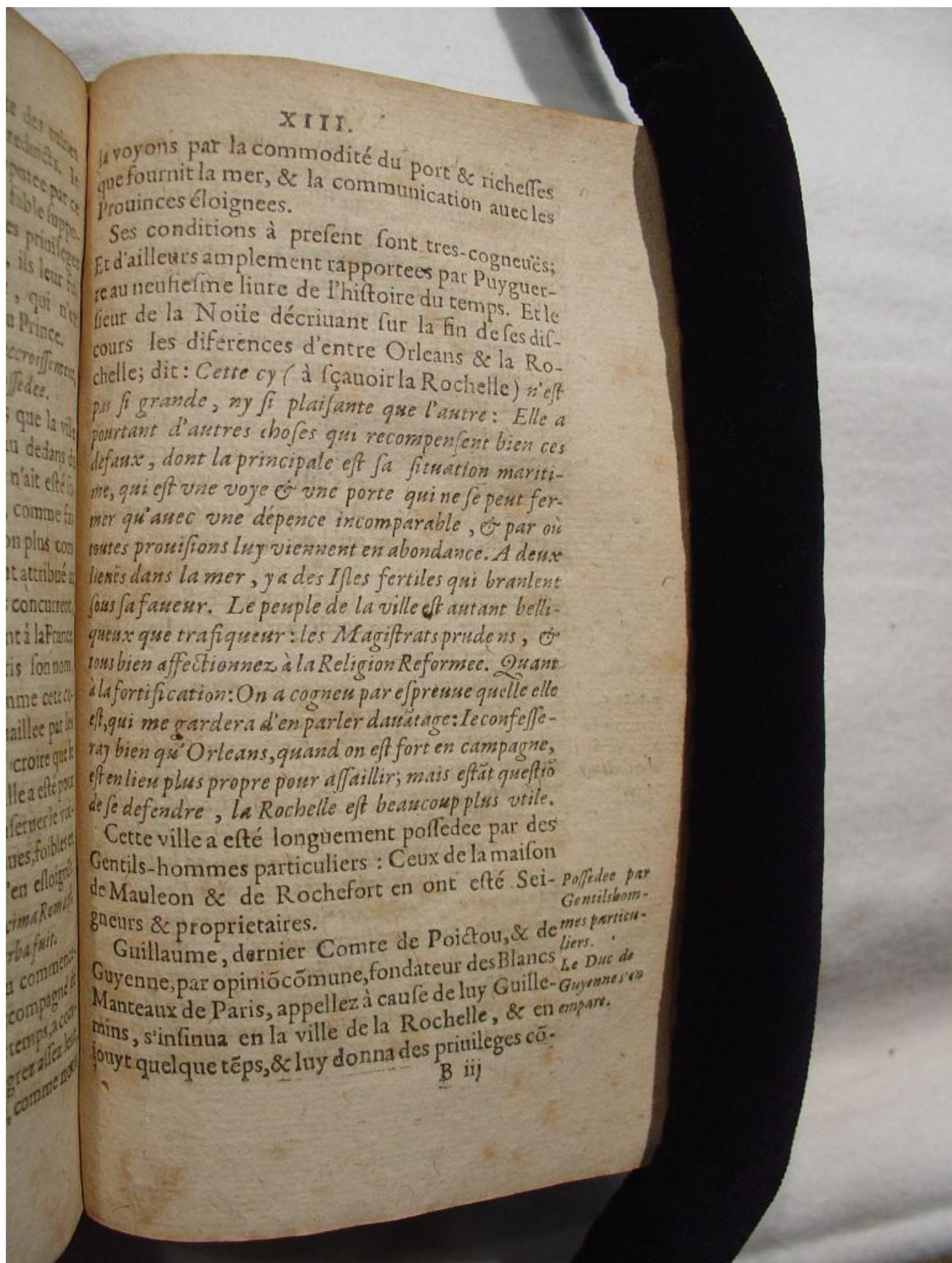
Son origine a esté obscure: Elle a pris son nom,
de la qualité de sa situation; Et comme cete co-
ste a autrefois esté grandement trauaillee par les
courses des Saxons, & autres: il est à croire que le
premier dessein du bastiment de la ville a esté pour
arrester la licence des Pirates, & conseruer le voi-
sinage, Il est des villes, cōme des fleuves, foibles en
leurs sources, ils se fortifient plus il s'en esloigné.

Hoc quodcumq; vides, hospes, quā maxima Romasq;

Ante Troem Aenam collis & herba fuit.

*Son origine
foible.*

Ainsi la Rochelle, consistant au commence-
ment, en vn Chasteau, depuis accompagné de
quelques maisons; par succession de temps, a com-
posé vne ville; laquelle apres vn progres assez lent,
a esté accruë, enrichie & augmentee, comme nous



XIII.

la voyons par la commodité du port & richesses que fournit la mer, & la communication avec les Prouinces éloignées.

Ses conditions à present sont tres-cogneuës; Et d'ailleurs amplement rapportees par Puyguereau au neuuiesme liure de l'histoire du temps. Et le cours les diferences d'entre Orleans & la Rochelle; dit: *Cette cy (à sçauoir la Rochelle) n'est pas si grande, ny si plaisante que l'autre: Elle a pourtant d'autres choses qui recompensent bien ces defaux, dont la principale est sa situation maritime, qui est une voye & une porte qui ne se peut fermer qu'avec une depence incomparable, & par oï toutes prouisions luy viennent en abondance. A deux lieues dans la mer, ya des Isles fertiles qui branlent sous sa faueur. Le peuple de la ville est autant belliqueux que trafiqueur: les Magistrats prudens, & tous bien affectionnez à la Religion Reformee. Quant à la fortification: On a cogneu par esprenue quelle elle est, qui me gardera d'en parler dauantage: Je confesseray bien qu'Orleans, quand on est fort en campagne, est en lieu plus propre pour assaillir; mais estât questio de se defendre, la Rochelle est beaucoup plus utile.*

Cette ville a esté longuement possedee par des Gentils-hommes particuliers: Ceux de la maison de Mauleon & de Rochefort en ont esté Seigneurs & proprietaires.

Guillaume, dernier Comte de Poictou, & de Guyenne, par opiniõcõmune, fondateur des Blancs Manteaux de Paris, appellez à cause de luy Guillemins, s'infinua en la ville de la Rochelle, & en iouyt quelque tẽps, & luy donna des priuileges cõ-

Possedee par
Gentilshom-
mes particu-
liers.
Le Duc de
Guyenne s'en
empare.

La_Rochelle_014.jpg



XIIII.

me il se verra cy-apres: Mais à quel tiltre, ou sous
 quelles cōditiōs, il ne m'est pas possible de le dire.
 En l'annee 1138. Eleonor fille aînée du Duc Guil-
 laume, fut mariee avec Louys le Jeune, Roy de
 France en la ville de Bordeaux; & luy porta l'ine-
 nant la disposition de son pere, le pays d'Aquitaine,
 consistant en plusieurs grandes Proninces, en-
 tre autres au Comté de Poictou. La ville de la
 Rochelle, combien que grandement acroüe de
 puis sa naissance, n'auoit lors qu'vne Paroisse
 en la haute partie de la ville: ce qui apportoit de
 grandes incommoditez: Car de diuers endroits
 du Royaume, plusieurs s'estoient retirez aux voi-
 sinages de la ville; & à cause de l'eloignement de
 la Paroisse, desirerent qu'il en fût estably vne nou-
 uelle, en vn champ appartenant à Guillaume de
 Cyre, proche du port, sous le nom de Sainct Bar-
 thelemy: ce qui fut accordé par Bref du Pape Eu-
 genius, de l'an 1145.

Establisse-
 ment de la
 paroisse S.
 Barthelemy.
 1145.

*Eugenius Episcopus, seruus seruorum Dei, dilecto
 fratri Bernardo Xantonensi Episcopo, Salutem et
 Apostolicam benedictionem. Veniens ad presentiam,
 dilectus filius noster, Petrus Cluniacensis Abbas, sua
 nobis insinuatione ostēdit, Quod quia Ecclesia Sancta
 Mariæ de Rochella, quæ inuis sui Monasterij esse digni-
 citur, hominū multitudinē, quæ inibi ad habundanti-
 noniter venit, capere minimē potest, aliā Ecclesiā in-
 fra eius parochiā edificare desideret, & in hoc factum
 nostri assensum humiliter implorauit. Quia ergo,
 sicut iniusta poscentibus nullus est tribuendus effectus,
 sic iusta petentium votis benigna debemus assensum
 concurrere: fraternitatis tuæ charitati, per scripta
 presentia mandando precipimus, quatenus infra*

La_Rochelle_015.jpg

XV.

terminos Parochia pradicta Ecclesiæ, memorato filia
nostro Abbati, nouam Ecclesiam quam edificare
precipimus, edificare nullo modo perturbes. Data
Signia 10. Kal. Martij 1145.

Les raisons de cet establissement de Paroisse sont
plus amplement raportees en vne pancharte an-
cienne, qui est au tresor de l'Eglise de S. Barthele-
my, & ne se trouue point ailleurs: & sert en outre
pour cognoistre l'estat ancien de la ville & du pais
d'Aunis: & par quels Seigneurs elle a esté succes-
siuement possedée.

Temporibus Lodouici Regis minoris, filij Lodo-
nici magni, Regis Francorū, qui mortuo Guillermo
Pictaunorum Comite, apud Sanctum Iacobum, ipsius
filiam consilio & voluntate patris cum consulatione
Aquitanorū ducatu sibi coniugio copulauit. Insurre-
xerunt in pago Alnisiensi, duo viri consanguinei,
Elbo de Maleone & Godefridus de Rupeforti,
cum filiis sceleratis, filiis, inquam, Belial, disperdetes
totam terram & interficientes, & Castrum Iulij su-
pra mare positum, cum vitis & munitionibus nihilo-
minus possidere cupientes. Hoc igitur castrum, cum
adiacenti patria, Dominus Isambertus, vir per om-
nia pacificus, iure paterno possederat, quoad vsque
predictus Comes, inuidie stimulo agitatus, clā desti-
na obsidione, exinde quasi idem illum expulerat. Et
quoniam præfati duo viri Elbosi & Gofridus vi-
debantur esse de genere & familia ipsius Isamberti,
tradentes Lodouicum Regē, impetrauerunt ab eo,
tam verbis pacificis, quàm armis, dominium totius
terre, retēta ab eo dumtaxat munitione castri Iulij,
cum medietate Reddituum Rochellæ. Deinde, his
duobus pacificatis, qui prius discordiam, inter se, pro-

La_Rochelle_016.jpg

XVI.

pter eandem possessionem habuerant, sicut terra in
conspetu cornu à praelis: Et dum pacificè dominaren-
tur in territorio Alnisiensi, multitudo hominum tam
indigenarum quàm aduenarum, ex diuersis orbis
partibus illic per terram & per mare applicantium,
postulauerunt à prædictis dominis, ad habitandum,
campum Guillermi de Syre, qui erat villæ & portus
contiguus. Quia autem graue erat eis, propter
longitudinem adire Parochialē Ecclesiam de Com-
nia, in superiori parte ipsius villæ sitam, postula-
runt, sibi, in campo prædicto, Ecclesiam fieri, in hono-
rem S. Bartholomæi Apostoli. Prænominati igitur
duo viri, eorum petitioni acquiescentes, conuenerunt
Priorem Ayensem, Guillelmum, videlicet Potque
& alios fratres suos, ad quorum ius spectabat Paro-
chia Matris Ecclesiæ totius Rochella: precantes,
commodam, ubi dictum est, edificarent Ecclesiam
ad edificium operis vrgendum, largiti sunt mona-
chis viginti cubitos terra in longitudine, & totidem
in latitudine, ubi Guillelmus Prior, instantibus fra-
tribus, coepit edificare Ecclesiam, per manum
de Mogono, monachi sui, cui hoc opus pro remedio
anime sue iniunxerat: unde iratus Bernardus Xan-
tonensis Episcopus, in cuius diocesi est Rochella, præ-
dictum opus Guillelmo Priori interdixit. Quia
causa, Guillelmus Prior, consilio fratrum suorum
cum domino Abbate Cluniacensi, perrexit, & Papa
Eugenio, apud Signiam ciuitatem tunc constantem
rem gestam exponens, licentiam, sicut volebat, ab ip-
dem Papa obtinuit: Insuper ad confirmationem
litteras Apostolicas ad Xantonensem Pontificem
strenuas, renexit, quarum tenor sequitur his verbis
EUGENIUS, &c.

Le
d'oultre
contre
tentem
le qui
assemb
son Ro
d'entre
à chaci
maux
Duc d
d'Ang
Poict
Par
ry, D
comm
d'Ang
& de l
tine e
la pais
fisque
& en c
deffai
d'Ang
esté vi
mis en
lors ce
vasser
quelq
domp
temen
les An
plein c

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan